

C. PCT 1430

Le 7 novembre 2014

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est aussi adressée aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

La présente circulaire porte sur la conclusion des consultations, notifiées dans la circulaire C.PCT 1424, relatives aux propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (annexe F des Instructions administratives du PCT).

Description des modifications

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe F et à ses appendices sont exposées dans le dossier de proposition de modification suivant (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/pfc_files.htm):

- PCT/EF/PFC 14/002 (modification de la demande d'examen préliminaire international et des DTD y relatives pour y ajouter des éléments et des attributs destinés à la prochaine version du formulaire PCT/IPEA/401), proposition du Bureau international

Les modifications proposées visent à tenir compte des besoins liés aux champs supplémentaires dans le formulaire PCT/IPEA/401 suggérés dans la circulaire PCT 1417 envoyée aux offices aux fins de consultation le 10 juin 2014. Les résultats de cette consultation, qui modifient le formulaire PCT/IPEA/401, ont été envoyés aux offices dans la circulaire PCT 1423, le 6 août 2014.

/...

Conclusion des consultations

Les consultations prévues à la règle 89.2 du règlement d'exécution du PCT sont menées conformément à la procédure exposée à la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT.

Le Bureau international, ayant examiné les observations reçues, conclut à l'acceptabilité de la proposition figurant dans le dossier de proposition de modification correspondant. Un appendice I unifié et révisé de l'annexe F des Instructions administratives du PCT figure sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/export/sites/www/pct/fr/texts/pdf/january_2015/ai_dtd.pdf.

Suite du processus

Les modifications de l'annexe F des Instructions administratives du PCT sont promulguées avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



James Pooley
Vice-directeur général